

Projet Convention Programme Sentiers 2022

Entre

La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois,

Représentée par son Président, **André Hernandez,**

Ci-après dénommée « la CCRLCM »

D'UNE PART

Et

L'association « Pays Touristique Corbières Minervois »

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par son Président, **Emile Delpy.**

ci-après dénommée « le PTCM »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

L'association a été créée en 1986 par les communes de la Région Lézignanaise. Depuis la réforme territoriale, les communautés de communes ayant la compétence tourisme adhèrent, confient des missions ou sont partenaires de l'association à savoir les communautés de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, Le Grand Narbonne, la communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée.

La communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois est adhérente, un membre « dit actif » de l'association et lui délègue des missions et actions de développement touristique ou d'insertion.

L'association « Pays Touristique Corbières Minervois » développe une activité touristique initiée, maîtrisée, gérée localement et insérée dans le tissu social et économique des Corbières et du Minervois. Les actions sont respectueuses de nos paysages et valorisent notre agriculture, notre patrimoine, notre culture, notre activité touristique.

La mission du Pays Touristique Corbières Minervois s'appuie sur 4 principes forts :

FEDERER dans le respect des partenaires et des initiatives locales, créer des liens entre les différents acteurs du territoire (commerçants, agriculteurs, clientèles, techniciens, associations, clubs ...).

DEFENDRE et **EXIGER la qualité** des réalisations.

EXERCER la solidarité entre les communautés des communes qui forment le Pays Touristique Corbières Minervois.

TRAVAILLER pour tous, tous ceux qui s'inscrivent dans une dynamique collective et qui en deviennent des acteurs.

Le PTCM est donc un acteur majeur du développement touristique local. Son projet s'inscrit pleinement dans la politique publique menée par la CCRLCM, dans le cadre de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », qu'elle exerce depuis le transfert décidé par la loi NOTRE.

Objet de l'association

L'association se donne pour objet :

- De coordonner des actions touristiques ou proposer des actions de développement touristique dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), actions de promotion dans le respect des compétences des acteurs du secteur, de communication, de commercialisation et d'animation touristique.
- De coordonner proposer et gérer des opérations d'aménagement touristique qui lui seront confiées par convention, soit par les collectivités locales, soit par les particuliers.
- D'entreprendre toute initiative pouvant favoriser le développement du tourisme
- Renforcer le lien social par la gestion d'un chantier d'insertion

Article 1 : Objet de la convention

La CCRLCM confie au PTCM une mission d'ingénierie de l'itinérance, consistant en la création et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre et VTT, inscrits au PDIPR au Pays Touristique Corbières Minervois, dans le respect du règlement du département.

Cette mission se décline comme suit :

- Aménager et entretenir en totalité des sentiers de randonnées au travers d'un chantier d'insertion
- Assurer l'entretien du parcours permanent d'orientation de Lézignan-Corbières,
- Confectionner et assurer l'entretien des panneaux et signalétiques mis en place (panneau de départ, signalétique petit patrimoine)

La liste des sentiers pédestres et VTT concernés est établie en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Tarifs

Le coût de la prestation réalisée par le PTCM sera établi et facturé à la CCRLCM comme suit :

Sentier départemental : **44.34 € du km**

Sentier territorial **49.64 € du km**

Sentier local **62.50€ du km**

Circuits VTT **49.64€ du km**

PPO Lézignan-Corbières (remplacement des balises uniquement pour **200 € annuel**)

La somme due au titre de la présente convention sera arrêtée et versée en totalité par la CCRLCM avant le 30 juin.

Article 3 : Engagements du PTCM

Le PTCM s'engage à répondre aux attentes de la collectivité dans la mise en œuvre des actions dans le respect des missions définies conjointement.

Le PTCM s'engage à transmettre chaque année un compte rendu financier de son activité.

Le PTCM s'engage également à transmettre chaque année un compte-rendu d'activité.

Le PTCM effectuera ces travaux avec dans le cadre d'un chantier d'insertion. Il devra établir et remettre chaque année à la CCRLCM un bilan de l'insertion, tel que prévu en annexe 2.

Le PTCM exerce ses activités dans le strict respect des lois et règlements. Il s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, et pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant ou modification d'annexes.

La date d'entrée en vigueur de la présente convention est le 1^{er} janvier 2022.

Fait en double exemplaire originaux, Le

Pour la CCRLCM

Le Président, André HERNANDEZ

Pour le Pays Touristique Corbières Minervois

Le Président, Emile DELPY

ANNEXE 1 liste des sentiers à entretenir au 1 er janvier 2022 avec classement

Cf tableau excel

Pièces à fournir pour le paiement :

Date d'entretien des sentiers